



PROCEDURES DOUANIERES
Uniquement pour les vols intra-Schengen

1. Généralités et limitations

La convention établie en 2009 avec la Direction générale des douanes confère à l'Aérodrome Régional Fribourg-Ecuvillens SA des compétences douanières restreintes (catégorie D) permettant d'effectuer des vols transfrontaliers de et vers notre aérodrome aux conditions suivantes pour :

1. Les membres d'équipages et passagers munis de documents d'identité valables pour l'entrée et le séjour en Suisse.
2. Les vols de et vers les pays membres de l'espace Schengen.
3. Le transport de la marchandise et biens en franchise de redevances (www.zoll.admin.ch).
4. Les personnes soumises à l'obligation d'un visa doivent impérativement emprunter un aérodrome douanier pour l'entrée aussi bien que la sortie de Suisse.

Le bureau de douane de Genève Aéroport (Service Aviation) est compétent pour les décisions au sujet des marchandises autorisées et pour leur contrôle. Le contrôle des marchandises est également effectué par le Corps des gardes-frontière (Cgfr).

Sous réserve des dispositions de l'art. 9 al.2 de la présente Convention, la police cantonale fribourgeoise reste compétente pour les contrôles des personnes et des documents d'identité et pour le contrôle de l'application des prescriptions de police des étrangers.

La responsabilité des opérations douanières est entre les mains du chef d'aérodrome qui délègue ses droits et obligations aux remplaçants chef d'aérodrome et auxiliaires responsables du service de vol sur l'aérodrome.

Les vols en provenance d'Etats tiers (hors Schengen) ont l'obligation d'atterrir sur un aérodrome douanier suisse sur lequel les passagers seront contrôlés conformément aux dispositions de l'accord de Schengen.

L'utilisation d'un aérodrome douanier à l'étranger, aussi bien au départ qu'à l'arrivée est toujours obligatoire ! Pour la France, Région Rhône-Alpes, il faut remplir et envoyer le préavis de vol à :

cli-lyon@douane.finances.gouv.fr Tél : 04 72 82 12 01

et liste des points de passage transfrontaliers

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/pub/media/store/documents/file/l/f/lf_circ_2017_a_031_fr.pdf

2. Responsabilités du pilote (commandant de bord)

Le pilote commandant de bord, responsable du vol, est responsable :

1. Appliquer strictement les procédures décrites ci-après.
2. Respecter les instructions données par le Chef d'aérodrome ou ses suppléants.
3. Garantir l'exactitude des données communiquées pour lui et ses passagers.
4. Il veillera aussi à ce que ses passagers se conforment aux instructions données.

La déclaration en douane peut être remplie par le pilote et envoyée bien avant le vol, de son domicile ou depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Par exemple, avec l'ordinateur installé au bureau C dans la salle de théorie ou celui du local de briefing au plus tard **une heure** avant un départ vers l'étranger ou **deux** heures avant une arrivée à LSGE.

Il est tout à fait possible de déposer les déclarations pour une sortie et une entrée en utilisant deux formulaires.

Les retards "prévisibles" > 30 min au départ comme à l'arrivée, les annulations pour une arrivée, un éventuel atterrissage intermédiaire imprévu sont à annoncer dans les délais les plus brefs au **N° +41 58 480 90 34** afin d'éviter des déplacements pour rien, donc des frais inutiles.

Tant au départ qu'à l'arrivée, l'avion devra être stationné dans la zone douane de l'aérodrome selon les instructions du chef d'aérodrome. Cette zone douane a été définie comme étant la place spécialement marquée sur le parking en dur devant le Bureau C. En aucun cas, un départ ou une arrivée ne peut avoir lieu depuis ou vers sa place de hangar privée.

3. Marchandises autorisées

A bord de l'aéronef peuvent se trouver :

- a. L'équipement de l'aéronef
- b. Les effets personnels de voyage usagés des passagers et des membres d'équipage
- c. Des denrées alimentaires et boissons sans alcool, prêtes à la consommation par personne et pour le jour du voyage.
- d. Tabacs et boissons alcooliques dans le cadre des franchises et les autres marchandises privées dans les limites des exonérations des redevances.

Si d'autres marchandises se trouvent à bord de l'aéronef, l'atterrissage et le décollage en provenance ou à destination de l'étranger doivent impérativement avoir lieu **sur un aérodrome douanier**.

L'utilisation d'un aérodrome douanier est également impérative si :

- a. Des travaux d'entretien ou de réparation ont été effectués à l'étranger ;
- b. Des travaux d'entretien ou de réparation ont été effectués en Suisse sur des aérodromes non dédouanés ;
- c. Des aéronefs non dédouanés ne sont pas utilisés exclusivement pour des vols directs ou à destination de l'étranger.

4. Procédure au départ vers l'étranger

Au maximum 24 h avant le décollage vers l'étranger, le pilote remplit et envoie le formulaire de déclaration en douane disponible sur le site de l'aérodrome.

<http://www.aerodrome-ecuvillens.ch/index.php?page=../douane/douane.htm>

Au minimum **1 heure** avant l'heure de décollage de LSGE, la déclaration de douane est envoyée au bureau de douane de Genève. Le délai d'attente d'une heure commence à s'écouler. Toutefois, un départ avant l'heure annoncée sur la déclaration n'est PAS autorisé. Il a été convenu avec la Douane que l'heure du départ est celle du début de votre check-list pour la mise en marche du moteur au parking de la zone douane.

Si à l'heure dite du départ aucun agent de la douane ne s'est manifesté, le vol transfrontalier est considéré comme autorisé et le départ peut avoir lieu.

Les prescriptions douanières (marchandises) et de police (personnes) sont à respecter. Elles sont rappelées sur la déclaration en douane électronique avec mention du lien pour vous renseigner en cas de doute

5. Procédure à l'arrivée de l'étranger

Au maximum 24 h avant le décollage de l'étranger, le pilote remplit et envoie le formulaire de déclaration en douane disponible sur le site de l'aérodrome

<http://www.aerodrome-ecuvillens.ch/index.php?page=../douane/douane.htm>

Au minimum **2 heures** avant l'heure d'atterrissage planifiée à LSGE, la déclaration est envoyée directement au bureau de douane de Genève. Le délai d'attente de 2 heures commence à s'écouler. A l'arrivée, l'avion passe obligatoirement par la zone douane.

En cas d'arrivée avant l'heure annoncée sur la déclaration, l'avion devra être stationné dans la "zone douane" et aucune marchandise ou bagage ne pourra être débarqué. Le pilote et ses passagers se rendront au local d'attente (salle de théorie) où ils patienteront jusqu'à l'heure d'arrivée annoncée dans la déclaration. Si à l'heure annoncée, personne de la police ou de la douane ne s'est manifesté, le vol transfrontalier est considéré comme admis et libéré de toute contrainte.

En cas d'arrivée après l'heure annoncée, un passage avec l'avion dans la zone douane devra se faire, ceci afin de vérifier avec le responsable de douane si une inspection a été prévue ou pas.

6. Horaire

Le départ pour l'étranger ou l'arrivée de l'étranger est possible tous les jours de l'année pendant les heures d'opération de l'aérodrome (voir VFR-MANUAL AD-Info 1).

**Les heures d'ouverture de l'aérodrome sont :
tous les jours de 08h00 à 20h00 LT**

En dehors de ces heures, une procédure spéciale, à bien plaisir, est mise en place, ceci uniquement pour les avions basés sur l'aérodrome d'Ecuvillens. Des exceptions peuvent être accordées par le chef d'aérodrome.

7. Taxes

Les taxes suivantes sont perçues :

- Pour les avions AFS SA et les avions stationnés à LSGE, par mouvement CHF 10.-
- Pour les avions extérieurs, par mouvement CHF 15.-

Une surtaxe peut être perçue pour les demandes spéciales.

8. Recommandations

Nous comptons sur votre discipline et un strict respect des procédures susmentionnées. Toute violation des procédures établies, le non-respect des obligations et toute contrevenance de manière répétée aux législations et prescriptions peut mettre en péril notre statut d'aérodrome douanier.

D'avance merci à tous et nous vous souhaitons de beaux vols transfrontaliers !

Aérodrome Régional Fribourg-Ecuvillens SA

Michel Cochard
Chef d'aérodrome

